



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 22.168

Wimereux, le 25 novembre 2022

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATION N° 2022_01_12_1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET « VILLE » - EXERCICE 2022.

La décision modificative n° 3 de la Ville de l'exercice 2022 est jointe au dossier.

DELIBERATION N° 2022_01_12_2 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET « CAMPING MUNICIPAL » - EXERCICE 2022.

La décision modificative n° 3 de la Ville de l'exercice 2022 est jointe au dossier.

DELIBERATION N° 2022_01_12_3 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusque l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des crédits de remboursement du capital de la dette). En ce qui concerne le budget général de la Ville, Monsieur le Maire propose de retenir, pour 2023, la somme de 1 100 000 € (*un million cent mille euros*). Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le recours à cette procédure.

DELIBERATION N° 2022_01_12_4 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 - CAMPING MUNICIPAL.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusque l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des crédits de remboursement du capital de la dette). En ce qui concerne le budget du camping municipal, Monsieur le Maire propose de retenir, pour 2023, la somme de 18 000 € (*dix-huit mille euros*). Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le recours à cette procédure.

DELIBERATION N° 2022_01_12_5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - MODIFICATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Wimereux octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. .../...

.../...

Ainsi, sont concernées les associations « OCCE Coopérative Scolaire 62 : école Kergomard », l'Harmonie Municipale de Wimereux et la Musique de Wimereux.

DELIBERATION N° 2022_01_12_6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, comme tous les ans, un acompte pour les organismes subventionnés par la Ville, d'un montant maximal égal au montant de la subvention inscrite au Budget primitif de l'exercice 2022.

Cette procédure est indispensable, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, notamment pour les associations employant du personnel.

Ainsi, sont concernés le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Wimereux pour la somme de 15 000.00 € (*quinze mille euros*), le Centre Socioculturel « Audrey Bartier » pour la somme de 200 000.00 € (*deux cent mille euros*), le Centre Communal d'Action Sociale pour la somme de 200 000.00 € (*deux cent mille euros*).

DELIBERATION N° 2022_01_12_7 : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (187.00 €).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Municipal lui a transmis des dossiers de taxes et produits irrécouvrables pour un montant global de 187.00 € (*cent quatre-vingt-sept euros*) qu'il conviendra d'admettre en non-valeur.

DELIBERATION N° 2022_01_12_8 : DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2023 - VILLE ET C.C.A.S.

Cette délibération va permettre aux agents remplissant toutes les conditions nécessaires, conformément aux décrets de la Fonction Publique en vigueur et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, de bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

DELIBERATION N° 2022_01_12_9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES.

Cette délibération va permettre de rapprocher les postes inscrits, des postes vacants, au tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION N° 2022_01_12_10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTES.

Cette délibération va permettre la nomination d'une part, d'agents dans le cadre d'un avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion, d'autre part, le recrutement d'un agent pour pallier le départ d'un agent. Pour cela, il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2022_01_12_11 : TAXE D'AMENAGEMENT - TRANSFERT DE PRELEVEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par les départements pour la création de surfaces closes et couvertes de plus de 5 m² et d'une hauteur plafond égale ou supérieure à 1,8 mètre. C'est un impôt supporté par le pétitionnaire qui bénéficie d'une autorisation d'urbanisation de type permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable à travaux. Si elle demeure perçue par les communes, la taxe est depuis le 1^{er} janvier 2022 obligatoirement partagée entre les communes et l'EPCI en fonction de leurs charges respectives d'équipements publics sur le territoire communal. Il convient donc de définir les critères de ce partage. Il sera proposé au Conseil Municipal la répartition suivante : pour les ZAC d'habitat communautaires, il s'agira d'un partage permanent de la taxe d'aménagement sur la base des taux et exonérations votées par chacune des communes : 75 % pour la CAB et 25 % pour les communes concernées ; pour les ZAC économiques communautaires, le partage de la taxe d'aménagement sera permanent sur la base des taux et exonérations votées par chacune des communes : 90 % pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais et 10 % pour les communes concernées ; pour les investissements en diffus, hors ZAC communautaires, il est proposé de retenir un taux uniforme et permanent de partage de 5 % pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais et 95 % pour les communes. A noter que pour toutes les zones confondues, les communes gardent le bénéfice de la totalité de la taxe d'aménagement inscrite à leur budget, équilibré avec cette recette pour l'année 2022, considérant que les budgets des communes et de la C.A.B. sont déjà votés et en très grande partie exécutés.

DELIBERATION N° 2022_01_12_12 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ADOPTION.

La réforme du droit de la commande publique a maintenu les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales mais a, en revanche, supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées à leurs modalités de fonctionnement.

Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement.

Celles-ci sont transcrites au sein d'un règlement intérieur, en annexe de la présente délibération.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver ce règlement.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2022_01_12_13 : MARCHES DE FOURNITURES « MAINTENANCE, REMISE EN ETAT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION » - ATTRIBUTION.

Il s'agit, suite à un appel d'offres ouvert, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au marché public de fournitures et de services pour la maintenance, la remise en état et l'extension du système de vidéoprotection.

DELIBERATION N° 2022_01_12_14 : EXTENSION ET EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.).

La commune de Wimereux envisage l'extension et l'évolution de son système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensemble des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit des sites du front de mer, du Centre-ville et la zone d'activité commerciale et les complexes sportifs. Le système comprendrait des nouvelles caméras, un réseau de transmission fibre et hertzien, l'enregistrement et le visionnage à postériori des images. La Commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter ladite subvention.

DELIBERATION N° 2022_01_12_15 : SECURITE - DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION - OPERATION « TERMINUS ».

Afin de lutter contre les traversées dangereuses de la Manche par les migrants, le gouvernement Français a proposé aux Communes côtières de la Manche de les accompagner dans le développement de leur vidéoprotection le long des axes structurants, avant l'accès aux massifs dunaires et plages. Ce projet, dénommé « Terminus », part du constat que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en transportant un nombre important de personnes migrantes, en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants ; et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route. Par ailleurs, il doit prévenir et lutter contre l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage et sur les plages. La commune de Wimereux a été retenue pour un déploiement en 2023 de caméras avec renvoi d'images vers le CORG - SIC. Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet qui est susceptible de bénéficier d'un financement de la part des Britanniques.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2022_01_12_16 : GESTION DE LA COMMUNAUTE DES CHATS SANS PROPRIETAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

La Fondation « 30 millions d'Amis » aide les communes à contrôler la prolifération des chats sur le territoire communal. Pour cela, la Ville et la Fondation « 30 millions d'amis » participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et d'identifications des chats, réalisées au cours de la période de validité définie par une convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 2022_01_12_17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

DELIBERATION N° 2022_01_12_18 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement épuration des eaux usées émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

DELIBERATION N° 2022_01_12_19 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2021.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé de prendre acte de ce rapport qui est consultable aux services techniques du Centre Administratif.

DELIBERATION N° 2022_01_12_20 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CALES DE MISE A L'EAU DES BATEAUX - RAPPORT DU CONCEDANT 2021.

Par délibération n° 3 en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé le choix du délégataire de la Délégation de Service Public de mise à l'eau des engins nautiques et a approuvé le sous-traité d'exploitation. Selon ce dernier, le délégataire doit produire un rapport d'activités annuel. C'est ce rapport qui porte sur l'année 2021 qui sera présenté au Conseil Municipal.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2022_01_12_21 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE DE MEMBRES DE DEUX ASSOCIATIONS MUSICALES WIMEREUSIENNES AU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - ANNEE 2022-2023.

L'Harmonie Municipale de Wimereux et la Musique de Wimereux animent tout au long de l'année les manifestations et les cérémonies organisées par la ville de Wimereux. Leurs membres, au travers de la passion pour la musique qu'ils ont en commun, n'hésitent pas et cela par tous les temps, à représenter la station balnéaire (cérémonie du 11 novembre, braderies, fêtes locales...). Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'inscription, de formation musicale et instrumentale de trois membres des deux Associations.

DELIBERATION N° 2022_01_12_22 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - MEDECIN VACATAIRE (REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF) - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2023.

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et de la modification du code de la santé publique – art R. 2324-39 du 1^{er} septembre 2021, un référent « Santé et Accueil inclusif » doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants afin, entre autres, d'informer, sensibiliser et conseiller l'équipe du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ainsi que de veiller à la mise en place de toutes mesures relatives à ces accueils. Il sera demandé au Conseil Municipal de désigner le médecin vacataire.

DELIBERATION N° 2022_01_12_23 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - PSYCHOLOGUE VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2023, d'un psychologue vacataire au sein de la structure multi-accueil Nougatine, ceci afin d'accompagner au mieux les agents dans leur mission d'accueil et de prise en charge des enfants.

DELIBERATION N° 2022_01_12_24 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - SOPHROLOGUE VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2023, d'une sophrologue vacataire au sein du Relais Petite Enfance « les Petits Loups », afin d'assurer des séances de sophro-causerie (avec pour fil conducteur la valorisation du métier d'assistante maternelle).

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2022_01_12_25 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - PROFESSEUR DE YOGA VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2023, d'une professeure de yoga vacataire au sein du Relais Petite Enfance « les Petits Loups », d'assurer des séances d'éveil corporel par la pratique de la discipline du Yoga.

DELIBERATION N° 2022_01_12_26 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - VACATION EVEIL CULTUREL - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2023.

La Collectivité souhaite mettre en place au sein du Relais Petite Enfance de Wimereux un projet avec un intervenant dans le cadre des ateliers d'éveil en direction des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.

L'intervenante travaille autour des livres et de l'échange oral. Le thème retenu sera « l'influence des étiquettes mises sur un enfant dans son développement ». Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation de l'intervenante pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 2022_01_12_27 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le 12/12/22




Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.